

Saisine CESECEG du 13 décembre 2024

AP CTG du jeudi 19 décembre 2024

AVIS N° 30 - AP 07/2024

Rapport AP 2024-134-16 Ouverture de nouvelles formations à la rentrée 2025

En présence de : Messieurs AIMABLE Jean-Marc, ALCIDE-dit CLAUZEL Philippe, AUBIN Adrien BARRAT Marc, BAZIN de JESSEY Emmanuel, BEAUDI Gilles, BEAUSOLEIL Daniel, BOUCHEHIDA Hadj, BRUNO Riquel, CLET Daniel, DESIRE Henri, DORVILMA Christian, JUSTE Rhagive, KELLE Laurent, MADERE Christophe, MAGNAN Didier, MATHIAS Jean José, POQUET Jean-David, PREVOT Fabrice, PREVOTEAU Jean Marie, ROGIER Franck, XAVIER Yannick,

Mesdames CAMILLE SIDIBE Rosaline, CESTO Janie, CHAILLOUX Madeleine, CORMIER Karyne, CRAIG Marianne, DESIR ASSELOS Francette, DOLOR FULGENCE Manuelle, ELFORT Monique, FLEURIVAL Ariane, FOLK Ursulla , GAUTHIER Marie-Josée, HAREWOOD Claudia, HOVEL Charlette, NIVEAU Isabelle, RESTREPO Johana, ROBO Magali, THEOLADE Marie-Claude

Absents excusés : CAPARROS Thomas, DEBRIBAKAS Audrey, EBION Sarah, FRANCILLONNE Joël, KRIVSKY Franck, LE REUN Claude MANNAERTS Gérald, MENCE Ingrid, POLLUX Cindy, PREVOT Ghislaine, PSYCHEE Jessy, SULLY Synthia SUZANON Claude

Etaient absents : APOUYOU Bruno, BLACODON Vernita, DE THOISY Benoît, PIED Joel, SIMONARD Patricia

L'Administration territoriale :

FERREIRA DE SOUSA Neriela, MONTGENIE Daniel

L'Administration du CESECEG :

AUGUSTIN MARCIN Marie-Line, BINARD Ramona, PANELLE-KARAM Marthe, PARESEUX Béatrice, COUTY Dimitri, LOE-MIE Marguerite, PLENET Marie-Annick, FAUBERT Christian, BODLEY Cédric, JOSEPH Thierry

Le Conseil Economique Social Environnemental de la Culture et de l'Education de Guyane,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 7124 et R 7124-1 à 22 ;

Vu la loi n°2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique ;

VU la circulaire du 11 décembre 2023 des ministres de l'Intérieur, du travail, de la fonction publique et des Outre-mer relative aux modalités de renouvellement des conseils consultatifs des collectivités relevant de l'article 73 de la Constitution ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 2024 (R03-2024-18-00002) fixant le renouvellement de la liste des organismes représentés au Conseil Economique, Social, Environnemental, de la Culture et de l'Education de la Guyane, le nombre de leurs représentants et les modalités de leur désignation

Vu l'arrêté préfectoral du 24 Avril 2024 (R03-2024-04-24-00007) portant nomination des personnes qualifiées au Conseil économique, social, environnemental, de la culture et de l'éducation de la Guyane ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 Avril 2024 (R03-2024-04-24-00006) portant désignation des membres du Conseil, économique, social, environnemental, de la culture et de l'éducation de la Guyane

Vu le règlement intérieur du CESECE Guyane ;

Vu la saisine du Président en date du 13 décembre 2024

Entendu le rapport AP 2024-134-16 – Ouverture de nouvelles formations à la rentrée 2025

Dans le cadre de sa politique de développement de l'enseignement supérieur, de la formation continue ainsi que de la recherche et à l'innovation, la collectivité territoriale de Guyane accompagne financièrement l'opportunité des demandes d'ouverture de nouvelles filières au sein des établissements publics locaux d'enseignements.

Les conseillers du C.E.S.E.C.E Guyane ont écouté, avec beaucoup d'attention, l'exposé des motifs du rapport fait par madame FERREIRA DE SOUZA.

Les conseillers du C.E.S.E.C.E. Guyane, afin d'avoir plus d'éclairage sur ce rapport, ont formulé des observations très pertinentes :

- Quels sont les critères retenus par la Collectivité pour définir et retenir le choix des formations ?
- Quelles sont les moyens humains et plateaux techniques définis par la collectivité ?
- Comment sont identifiés les besoins en formation sur le territoire ?

- Quelles sont les causes et/ou les difficultés rencontrés dans le dialogue entre la collectivité territoriale de Guyane et le rectorat ?

- Y a-t-il un évaluation de ces formations et des candidats et des métiers exercés ?

Les conseillers suggèrent que les groupements et autres organismes professionnels puissent être consulter quant à leurs besoins en personnel qualifié.

Les conseillers préconisent la mise en place d'une démarche constructive (développement d'un partenariat avec les organismes employeurs, salariés et autres groupements professionnels) pour la création des filières de formation et surtout une évaluation à l'issue du cursus suivi par l'étudiant et le début de son parcours professionnel.

Les conseillers souhaitent que la collectivité territoriale de Guyane ait un vrai regard sur les opportunités ou pas de la création de nouvelles formations au sein des établissements publics locaux d'enseignements pour le territoire de la Guyane.

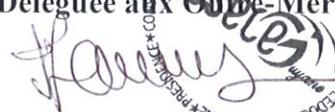
Ils soulignent la nécessité de pérenniser ces formations dans la durée et qu'elles ne soient pas corrélées au départ des enseignants ou au changement de direction dans ces établissements.

Les conseillers insistent afin que la collectivité territoriale de Guyane puisse avoir de concert avec le rectorat une vraie vision politique claire sur la formation professionnelle des jeunes et qu'elle soit en lien avec les acteurs économiques du territoire.

L'Assemblée du CESECEG émet un avis favorable avec toutes ses recommandations

Fait et délibéré en séance plénière le 13 décembre 2024

**La Présidente du Ceseceg
Vice-Présidente du Cesece France
Déléguée aux Outre-Mer**



Ariane FLEURIVAL

